

Légende du plan localisé agricole

- Aménagement**
- Périimètre de validité du plan.
 - Emprise maximum des serres projetées. Niveau d'implantation des serres projetée : 423.00 (Niveau à la sablière = 428.30 / 5.30 mètres, niveau au faîtage = 429.45 / 6.45 mètres)
 - Emprise destinée à des locaux techniques et administratifs liés à l'exploitation. Ces constructions devront être comprises dans le gabarit des serres.
 - Surface imperméable (bitume).
 - Surface semi-perméable (gravier). Zone de stationnement pour véhicules utilitaires et personnels.
 - Surface semi-perméable (gravier). Zone de manoeuvre et de stockage de matériaux d'exploitation.
 - Surface perméable (herbe). Aire affectée à l'acclimatation extérieure des plantes.
 - Réserve pour le passage d'un réseau thermique.

Note :
Un concept énergétique territorial est associé au plan localisé agricole, précisant notamment les orientations et infrastructures énergétiques.

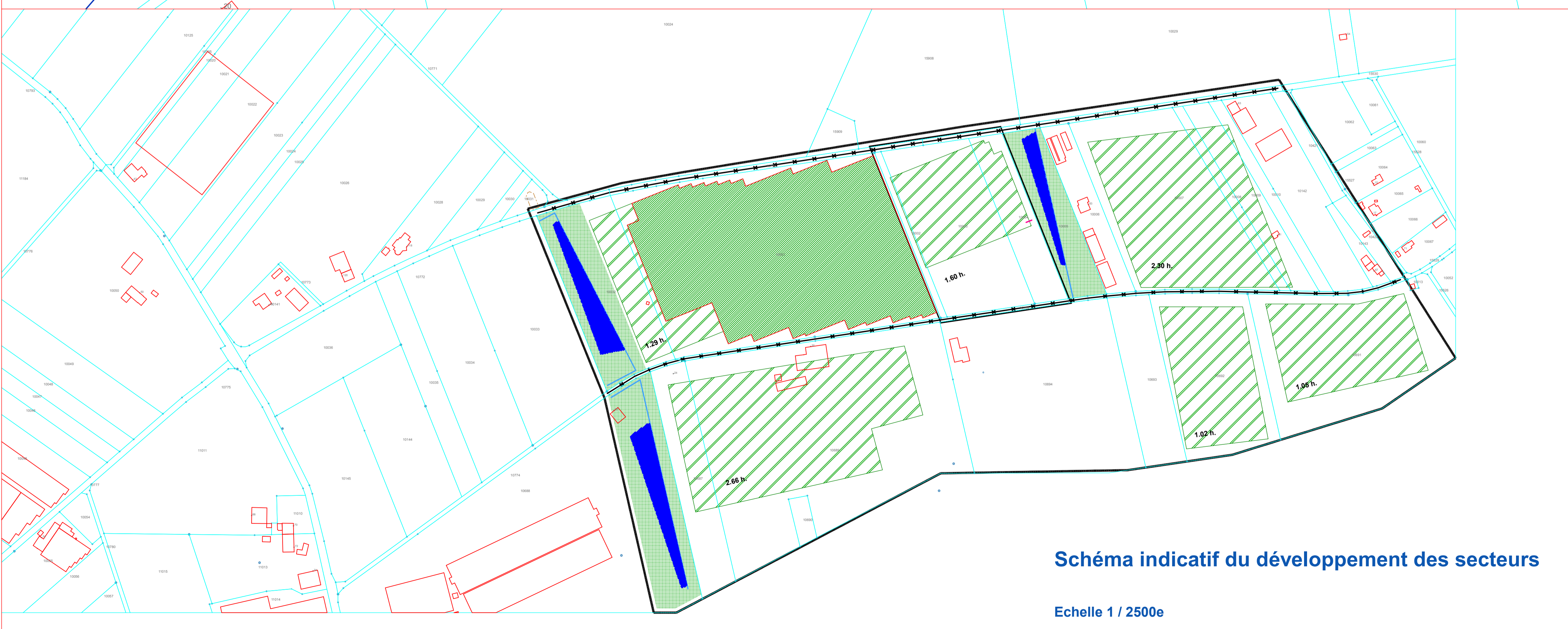
- Mesures de mise en oeuvre**
- Eléments de base du programme d'équipement**
- Collecteurs d'eaux pluviales à créer.
 - 1, 2, 3 Collecteurs d'eaux pluviales existant.
 - Collecteurs d'eaux usées à créer.
 - Bassin de rétention de 265 m3 à créer.

Note :
Préalablement au raccordement des eaux non polluées au système d'assainissement des eaux, celles-ci seront écouleées dans un ouvrage de gestion des eaux, dont le débit de restitution sera limité et maintenu à 5 l/s/ha pour un temps de retour considéré de 10 ans.

Une partie du volume de rétention des eaux pluviales pourra être mis en oeuvre dans la future césure verte sise sur la parcelle n° 10005 de la commune de Troinex, conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'aménagement des secteurs maraichers de la plaine de Veyrier-Troinex (rapport d'étude GMA, avril 2006).

Légende du schéma indicatif du développement des secteurs

- Secteur défini.
- Périimètre de validité du plan localisé agricole.
- Césures vertes.
- Emprises maximum des serres futures.
- Emprises des serres existantes.
- Fossés, collecteurs à ciel ouvert.
- Surface de rétention des eaux pluviales.
- Axes principaux de desserte des exploitations.



TROINEX
Feuille Cadastrale 1
Parcelles N° : 10002, 10003 et 10004

Plan localisé agricole

Situé au lieu-dit " Les Marais ".

Le plan localisé agricole comporte un concept énergétique territorial (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986 - RSG L 2 30), établi en janvier 2011 et validé le 15 juillet 2011 (CET N° 2011-20).

Adopté par le Conseil d'Etat le : 30 janvier 2013
Visa :
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :
Loi N° :

Echelle 1/1000 - 1/2500		Date	20.04.2011
		Dessin	OI.S
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse	10.01.2012	OI.S
Code GIREC		Secteur / Sous-secteur statistique	
41 - 00 - 030		Code alphabétique	
Code Aménagement (Commune / Quartier)		538	
Archives Internes		Plan N°	Indice
		29865	
CDU		7 1 1 . 5	